

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ARMES A SOUS-MUNITIONS ET MINES ANTIPERSONNEL

Type de document : CONFORMITE - POLITIQUE	Réf. : II-8
Auteur : RCCI	Version : V2
	Date de mise à jour : Avril 2020

ENEUX LIES AUX ARMES A SOUS-MUNITIONS (« ASM ») ET MINES ANTIPERSONNEL (« BASM »)

Bombe à sous-munitions (BASM)

Selon la Convention sur les armes à sous-munitions 2, une bombe à sous-munitions (BASM) est « **une munition conventionnelle conçue pour répandre ou libérer des sous-munitions explosives, dont chacune pèse moins de 20 kilos** ».

En d'autres termes, il s'agit d'une bombe qui comporte une multitude de petites bombes qui se répartiront et exploseront sur une surface étendue. La probabilité d'atteindre des zones civiles est donc démultipliée.

Le traité d'Oslo interdit définitivement l'utilisation, la fabrication, le commerce et le stockage des bombes à sous-munitions.

Le 3 décembre 2008, **la France**, aux côtés de 95 autres pays, **a signé ce traité**. Il est entré en vigueur le 1er août 2010, suite à la ratification minimale de 30 pays.

A ce jour, le Traité d'Oslo a été signé par 111 États et ratifié par 66 d'entre eux, dont tous les pays de l'Union Européenne. Les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié le traité.

Entre 5 % et 40 % des BASM n'explorent pas lors du premier impact 3, elles deviennent alors des armes antipersonnel et représentent une menace extrêmement forte.

Mine antipersonnel (MAP)

Initialement conçues pour défendre les territoires en période de guerre, les mines antipersonnel sont aujourd'hui utilisées pour terroriser les populations locales. Elles contiennent une grande quantité d'explosifs et se déclenchent dès qu'une victime les touche.

Adoptée en 1997, **la convention d'Ottawa interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel (MAP).**

A ce jour, 156 Etats l'ont ratifiée dont l'ensemble des Etats européens (sauf la Pologne). Les Etats-Unis ne souhaitent toujours pas ratifier cette convention, contrairement à la France qui, en tant que signataire, s'est conformée à cette convention dès juillet 1998.

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ASM ET MAP DE CLAY ASSET MANAGEMENT

CLAY ASSET MANAGEMENT s'engage à respecter cette politique d'investissement dans tous les portefeuilles qu'elle gère, y compris les mandats.

Afin de se conformer au Traité d'Oslo et à la Convention d'Ottawa, CLAY ASSET MANAGEMENT **a décidé d'exclure de ses univers d'investissements les entreprises qui réalisent plus de 1% de leur chiffre d'affaires dans : le financement, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de bombes sous munitions et/ou de mines anti personnel.**

Préalablement à tout investissement, les gérants de CLAY ASSET MANAGEMENT contrôlent l'éligibilité du titre sur lequel ils souhaitent intervenir au regard de la présente politique.

Les positions détenues dans les portefeuilles gérés par CLAY ASSET MANAGEMENT, appartenant au secteur de l'armement ou de la défense, sont revues, selon une fréquence bi-mensuelle, lors des Comités de gestion. Cette revue permet de s'assurer du respect de la présente politique et constitue le contrôle de 1^{er} niveau.

La liste de ces positions est annexée à chaque compte-rendu de Comité de gestion.

Si une position n'est pas éligible à la présente politique, elle doit être vendue sans délai.

CONTRÔLE DE 2nd NIVEAU

Le programme de contrôle interne et de conformité de CLAY AM prévoit le contrôle :

Nom du contrôle	Point de contrôle en référence à la présente procédure
Politique d'exclusion des armes à sous-munition et des mines antipersonnel [FC.CO.2]	► Identifier les positions détenues par CLAY ASSET MANAGEMENT, appartenant au secteur de l'armement ou de la défense à partir des comptes rendus des Comités de gestion et contrôler le respect de la présente politique.
